



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02A-242010080-20220926-DELSIVOM2022-17-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 03/10/2022

## DELIBERATION N°2022-17

### CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 26 SEPTEMBRE 2022

#### OBJET :

#### Modalités de publicité des actes

#### EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil syndical du SIVOM DU CAVO

#### - SESSION ORDINAIRE -

#### Séance du 26 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas CUCCHI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM DU CAVO			
En Exercice	Présents en début de séance	Représentés	Absents
18	11	2	5

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Nicolas CUCCHI, Francis GIANNI, Christian PIU, Céline DEROSAS, Jean Marie BAESI, Joelle MARTINETTI, Emmanuelle CARCARY, Guy MOULIN-PAOLI, Jean-Toussaint TOMA, Don-Georges GIANNI, Patrick MICHELANGELI.

Représenté(e)s : Madame, Monsieur,

Cindy SCHIVRE, Jacky RONDINAUD.

Absents : Messieurs,

François BARTOLI, Lucien TOMASINI, Nicolas ANDREANI, Antoine BARTOLI, Pascal MURACCIOLI.

Secrétaire de séance :

Christian PIU



Date de la convocation : 21 Septembre 2022

Date d'affichage : 26 septembre 2022

VOTANT : 11 - EXPRIMES :13			
Pour	Contre	Unanimité	Abstention
		X	

**Le Président :**

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1 er Juillet 2022, par renvoi de l'article L.5211-3 du même code.

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

. Le Président informe le Conseil Syndical qu'à compter du 1 Juillet 2022 la publication électronique des actes devient la formalité de publicité de droit commun.

Considérant l'absence de site internet du Sivom du Cavo.

Le Président propose au Conseil Syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne représentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité du Sivom du Cavo par publication sur papier à son siège.

**Le Conseil Syndical :**

**OUI** l'exposé du Président,



Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 1 er Septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Pour copie conforme.



formément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télérecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT.

Publié le 26 Septembre 2022.

Transmis à la Préfecture le